

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2021

Convocation du 31 mars 2021

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt et un et le neuf du mois d'avril, à 8h30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoints
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Alain DAT – Madame Marie-Hélène FAURIE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Isabelle PESTOURY, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Eric DELSALLE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Vincent BONHUR – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Madame Valérie TURCIK – Monsieur Francis VEILLARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Frédéric SANANES est élu secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.03/2021 – Fixation des taux d'impôts directs locaux – exercice 2021
02.03/2021- Décision modificative n°1 – budget principal 2021

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 mars 2021

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

01.03/2021 – Fixation des taux d'impôts directs locaux – exercice 2021

Madame le Maire donne la parole à Olivier LAFEUILLADE. Ce dernier rappelle que la notification des informations habituellement transmises par les services de l'Etat au 15 mars est intervenue cette année le 28 mars, pour une date limite de vote des taux fixée au 15 avril 2021.

Il rappelle d'une part que la suppression de la taxe d'habitation (TH) aboutit depuis 2020 à la disparition du pouvoir de moduler le taux de la TH dont disposait jusqu'alors la commune.

Il précise d'autre part que la redescende de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un "rebasage" des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 (13,54%) majoré du taux départemental 2020 (17,46 % pour la Gironde), soit 31,00%.

Le nouveau taux communal englobe donc l'ancien taux départemental, dans la mesure où la perte du produit de taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de TFPB, complété par une fraction de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État.

Suite aux échanges intervenus au sein de la commission des finances, le tableau suivant synthétise les propositions faites pour les taux 2021 :

TAXE	TAUX VOTÉS 2020	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSÉS 2021
Taxe sur le foncier bâti	13,54%	31,00 %	31,62 %
Taxe sur le foncier non bâti	48,28%	48,28 %	49,25 %

Il est proposé en conséquence au conseil municipal d'approuver une augmentation uniforme de 2% des taux de référence 2020 pour les deux taxes locales (TF et TFNB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 comme il suit :

- taxe foncière bâti : 31,62 %
- taxe foncière non bâti : 49,25 %

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.03/2021- Décision modificative n°1 – budget principal 2021

Madame le Maire donne la parole à Olivier LAFEUILLADE, qui indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au regard des éléments suivants :

- Le produit issu des taux votés en matière d'impositions locales engendre un accroissement des crédits de recettes en section de fonctionnement par rapport aux crédits inscrits au budget primitif. Il est proposé d'équilibrer l'opération avec une augmentation concordante de crédits de dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel » ;

- Les opérations pour compte de tiers pour la mise en œuvre du dispositif d'aides aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur à déchets ont été enregistrées comme des opérations d'ordre de section à section, alors qu'il s'agit d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il y a lieu en conséquence de corriger l'écriture, en prévoyant dans l'immédiat la suppression des crédits de dépense et de recette aux comptes 45811 et 45821.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Compte 73111			23 223€	
Compte 6411	23 223€			
TOTAL	23 223€		23 223€	

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 45811		300€		
Article 45821				300€
TOTAL	- 300€		- 300€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 8 heures 50